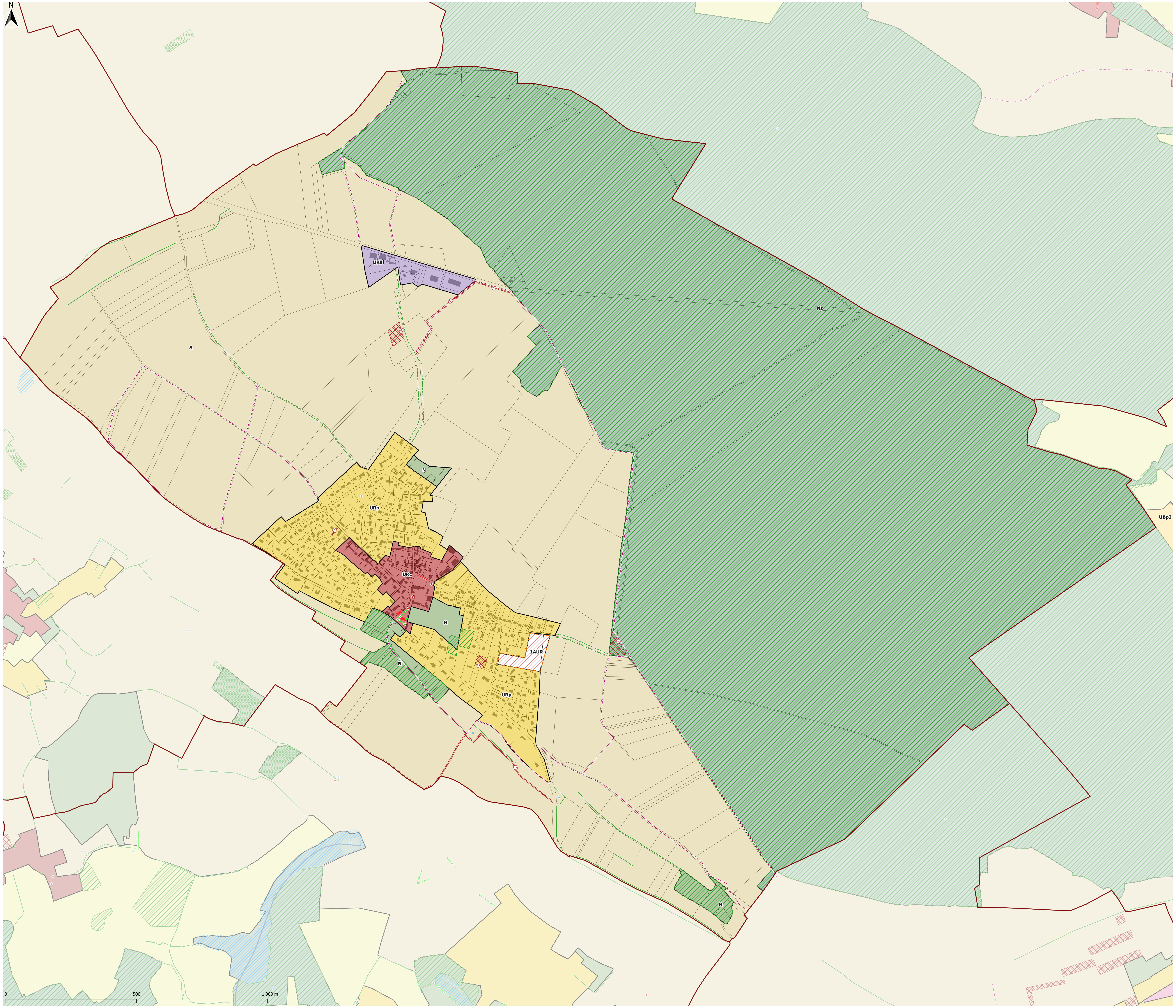

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLUi Habitat Mobilités

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Commune de LE MONT ST ADRIEN

REGLEMENT GRAPHIQUE

Version de travail
24 octobre 2024

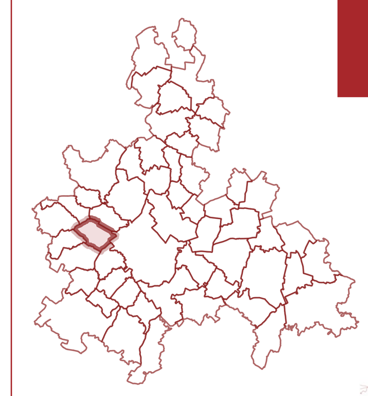

Cittànova Urbanisme Architecture Paysage Environnement Communication

LIBELLE DES ZONES

ZONE_URBA_102024

- 1AUai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBai1 : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle, artisanale et commerciale
- 1AUBai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUBeu : Secteur à urbaniser dans le prolongement du ite d'UniLaSalle
- 1AUP : Secteurs à urbaniser
- 1AUPai : Secteurs à urbaniser à dominante industrielle et artisanale
- 1AUPco : Secteurs à urbaniser à dominante commerciale
- 1AUPe : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 1AUR : Secteurs à urbaniser
- 1AURe : Secteurs à urbaniser à dominante d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- 2AU : Secteurs à urbaniser
- A : Espaces agricoles
- As : Espaces agricoles intégrés aux continuités écologiques
- N : Espaces naturels à protéger
- Nhaps : Espaces dédiés à la sédentarisation des gens du voyage
- Nj : Jardins familiaux
- Nl : Sites de loisirs
- Nls : STECAL de loisirs
- Ns : Espaces naturels sensibles d'un point de vue écologique
- Nt : Sites touristiques
- Nts : STECAL touristiques
- UBae : Site de l'aéroport
- UBai1 : Secteurs correspondant aux zones d'activités : zones indusrielles n° et1 n°2, zone de l'Avelon, dela Vatine, du Tilloy…
- UBai2 : Secteurs correspondant à une partie de la zone des Champs Dolents
- UBai3 : Secteurs correspondant à une partie de la zone du Haut Villé
- UBc : Centre-ville de Beauvais
- UBco : Secteurs économiques à dominante commerciale
- UBe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UBeu : Site d'UniLaSalle
- UBf1 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant à la frange bâtie qui borde les boulevards de ceinture du centre-ville
- UBf2 : Faubourgs de Beauvais - secteurs correspondant aux faubourgs Saint-André, Saint-Jacques et Saint-Jean, et aux quartiers anciens de Marissel, Voisinlieu, Saint-Just des Marais et Notre-Dame du Thil
- UBg : Grands collectifs
- UBgdv : Espaces dédiés à l'accueil des gens du voyage
- UBh : Hameaux
- UBlo : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- UBp1 : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- UBp2 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sous forme d'opérations d'ensemble
- UBp3 : Secteurs d'habitat pavillonnaire sur des grandes parcelles
- UBp4 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- UBp5 : Secteurs d'habitat pavillonnaire soumis à des risques inondation
- UBp6 : Secteur en reconversion
- UPae : Site de l'aéroport
- UPai : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- UPaia : Secteur d'activités agricoles et économiques
- UPc : Centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- UPca : Secteurs de projet dans les centres-villes/centres-bourgs des pôles intermédiaires et de proximité
- UPco : Secteurs économiques à dominante commerciale
- UPe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- UPf : Faubourgs des centres-villes
- UPh : Hameaux
- UPlo : Secteurs économiques à dominante logistique
- Zone de la ZAC NovaParc
- UPp : Secteurs d'habitat pavillonnaire
- URai : Secteurs économiques à dominante industrielle et artisanale
- URc : Centres-bourgs des communes rurales
- URe : Secteurs d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
- URh : Hameaux
- URp : Secteurs d'habitat pavillonnaire

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Alignements d'arbres à conserver (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Chemins à préserver (L.151-38 du code de l'urbanisme)
- Haies à créer (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies et/ou alignements végétalisés à protéger (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Murs à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Linéaires commerciaux à protéger - type 1 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Linéaires commerciaux à protéger - type 2 (L.151-16 du code de l'urbanisme)
- Arbres remarquables (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Mares et aménagements hydrauliques à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Bâtis susceptibles de changer de destination (L.151-11 2° du code de l'urbanisme)
- Eléments de patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (L.151-41 du code de l'urbanisme)
- Secteurs concernés par des phénomènes de remontées de nappe et soumis à des prescriptions spéciales (R.151-34 3° du code de l'urbanisme)
- Zones humides à préserver (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs soumis à orientation d'aménagement et de programmation
- Espaces boisés classés (L.113-1 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts protégés (L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Secteurs à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 2° du code de l'urbanisme)

FOND DE CARTE

- Limite communale
- Limite de parcelle
- Bâtiment cadastré